

> Les obligations et les responsabilités d'un propriétaire de chien

L'identification

L'identification est obligatoire pour tous les chiens. Votre chien est sûrement déjà identifié, surtout si vous l'avez acheté. À la Clinique Vétérinaire Paris 17 nous pourrions le tatouer ou lui implanter une puce électronique si nécessaire. Le tatouage nécessite une anesthésie, l'implantation d'une puce électronique est indolore et peut se faire pendant la consultation. Attention, n'oubliez pas de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone au fichier central qui conserve ces informations ! Si vous perdez votre chien et que vos données ne sont pas à jour, il sera difficile de vous retrouver.

Si vous ne savez pas comment faire, demandez-nous conseil à la Clinique Vétérinaire Paris 17, nous vous montrerons.



La vaccination

Si votre chiot vient d'un élevage, il est fort probable qu'il aura déjà reçu une première injection de vaccin au jour de l'acquisition. Si au contraire votre chiot vient d'un particulier, il n'a peut-être jamais été vacciné, et il est en âge de l'être. Quoi qu'il en soit, venez faire le point à la Clinique Vétérinaire Paris 17.

Responsabilité civile

Le propriétaire d'un chien doit être assuré. À défaut, en cas d'incidents causés par l'animal, il devra assurer les conséquences financières de la réparation des dommages.

Notez que les contrats d'assurance responsabilité civile multirisque habitation couvrent en principe les dommages causés aux tiers par les animaux domestiques.

Animal mordeur

Si votre chien venait à vous mordre ou à mordre quelqu'un, la loi vous oblige à le présenter le plus rapidement possible à un vétérinaire afin d'effectuer trois visites sanitaires à une semaine d'intervalle, dans le but de déceler l'apparition d'éventuels symptômes de rage. Cette précaution permet de traiter la personne mordue si votre chien se révélait atteint de cette maladie. C'est une précaution obligatoire qui a un coût mais ce coût peut être pris en charge par votre assurance responsabilité civile.

Divagation

Les mairies sont censées lutter contre la divagation des animaux sur leur territoire. Si votre chien venait à partir en vadrouille, ou à se perdre pendant la promenade, il a toutes les chances d'être ramené à la police ou à la fourrière. C'est pourquoi il est très important que votre chien soit identifié, afin que l'on puisse vous le restituer facilement. Attention : si le département est infecté par la rage, votre chien risque d'être abattu s'il n'est pas identifié et vacciné !

Nous recommandons donc une vaccination systématique des chats et des chiens contre la rage.

